



Référence : DEP-Bordeaux-0300-2009

**Monsieur le directeur du CNPE de Civaux**

**BP n° 64  
86320 Civaux**

Bordeaux, le 26 février 2009

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité de Civaux  
Inspection INS-2009-EDFCIV-0002 du 11/02/2009 – Compétences, habilitations, formations

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 11/02/2009 au centre nucléaire de production d'électricité de Civaux sur le thème "Compétences, habilitations, formations".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection avait pour objet de contrôler l'organisation du CNPE pour maîtriser le niveau de compétences de ses agents ainsi que de ses prestataires.

Les inspecteurs ont d'abord examiné l'organisation mise en place pour le renouvellement des compétences, notamment pour le service « maintenance ». Ils se sont ensuite intéressés à la formation sur les risques conventionnels. Enfin, les inspecteurs ont contrôlé des carnets individuels de professionnalisation et la mise en œuvre de la surveillance sur plusieurs chantiers sous-traités, afin d'apprécier comment les compétences des entreprises prestataires sont contrôlées par EDF.

Il ressort de ces contrôles que le CNPE de Civaux maîtrise de manière globalement satisfaisante le niveau de compétences de ses agents et de ses prestataires. Le développement des « académies de métier » pour les nouveaux employés, les « managers de première ligne » et les managers des entreprises prestataires est jugé comme un élément positif.

Par contre, les inspecteurs considèrent que des efforts particuliers sont encore nécessaires pour améliorer le niveau de compétence en terme de sécurité « conventionnelle » pour les agents du service « prévention des risques » (SPR) et pour les agents en charge de la préparation des chantiers, malgré les initiatives qu'a déjà pris le CNPE sur ce sujet.

Cette inspection n'a fait l'objet d'aucun constat d'écart notable.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont constaté que le programme de formation national, avant la mise en place de l'académie des métiers, ne prévoyait pas de formation détaillée de certains risques (hors radioprotection et incendie), ni pour les agents du SPR ni pour les autres.

Le CNPE a identifié ce manque en faisant participer une partie des agents du SPR à une formation initiée par le CNPE de Flamanville : cette formation n'a cependant pas semblé la plus pertinente car trop centrée sur l'aspect réglementaire. Vous êtes dans l'attente de la mise en place d'une formation mieux adaptée par votre service de formation national. Je considère que la situation actuelle n'est pas satisfaisante car les agents du SPR doivent disposer d'une formation minimale, d'au moins une semaine, concernant la prévention de l'ensemble des risques.

**A.1 Je vous demande de prendre les mesures utiles afin de faire aboutir au plus vite la mise en place d'une formation détaillée sur la prévention de l'ensemble des risques et d'engager dans les meilleurs délais la mise à niveau de vos agents qui ne disposent pas de ces compétences. Vous me préciserez les dispositions que vous prendrez ainsi que l'échéance prévue pour la formation de ces agents.**

Pour les agents en charge de la préparation de chantiers (et notamment de la rédaction des plans de prévention), vous avez mis en place une formation d'une demi-journée. Celle-ci apparaît cependant trop courte pour sensibiliser ces agents à la prise en compte des différents risques liés à un chantier. Les inspecteurs du travail ont d'ailleurs constaté régulièrement que les démarches des plans de prévention et d'analyse de risque sécurité nécessitaient de progresser afin de pouvoir remplir pleinement leurs rôles d'outils pour la prévention des risques.

**A.2 Je vous demande d'examiner les dispositions utiles afin d'améliorer le niveau de compétences de vos agents chargés de missions de préventions des risques sur les chantiers. Vous me préciserez les dispositions que vous prendrez ainsi que l'échéance prévue pour la formation des agents concernés.**

## **B. Compléments d'information**

Suite à la réorganisation de votre service « maintenance », les cartographies de compétence de ses équipes sont prévues d'être réactualisées. Les inspecteurs ont par exemple noté que pour deux des trois équipes présentées en inspection, la cible « critique » (compétences requises a minima) n'était pas clairement définie.

**B.1 Je vous demande de m'adresser les cartographies du service « maintenance » lorsqu'elles ont été réactualisées.**

Dans les CIP des agents de l'équipe « LNE », la périodicité de recyclage du stage « sécurité BR » n'est pas clairement précisée. D'après vos représentants, elle serait de 6 ans.

**B.2 Je vous demande de me confirmer les exigences en terme de périodicité de recyclage du stage « sécurité BR » et de les clarifier dans les CIP des agents concernés.**

## **C. Observations**

C.1 Les inspecteurs ont constaté que dans la note d'organisation D5057/HAB/NOT/3, en page 7, la référence d'une formation était erronée (V357 au lieu de V384).

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,

SIGNE

Anne-Cécile RIGAIL